



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations à but non lucratif

Question écrite n° 92728

Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réduction du soutien financier dont bénéficie le GFEN (Groupe français d'éducation nationale). Ce mouvement de recherche et de formation en éducation, espace de réflexion et d'action pédagogique, agréé par les ministères de l'éducation nationale et du haut-commissariat à la jeunesse, propose des outils appelés à lutter contre les difficultés croissantes que connaît le milieu éducatif. Son domaine d'actions s'étend à l'ensemble des lieux destinés à la jeunesse en mal d'apprendre (ZEP, « quartiers difficiles », lycées, centres sociaux...). L'éducation et la formation étant essentielles pour l'avenir de notre société, il lui demande ses intentions concernant la pérennisation du soutien accordé au GFEN.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire contraint, les efforts de gestion auxquels s'astreint le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, notamment en matière de soutien aux projets associatifs, conduisent à une très forte sélectivité des projets au regard de leur impact sur les élèves. Les associations sont ainsi invitées à orienter leurs actions dans le champ des priorités définies par l'État afin d'assurer une plus grande cohérence des actions menées par les associations avec la politique éducative du ministère. Par ailleurs, dans le cadre de ces efforts de gestion et dans une logique de clarification des relations avec les associations, les partenariats devront désormais intégrer un dispositif d'évaluation. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, une subvention globale de 109 829 EUR a été attribuée au GFEN au titre de 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92728

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12153

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1302